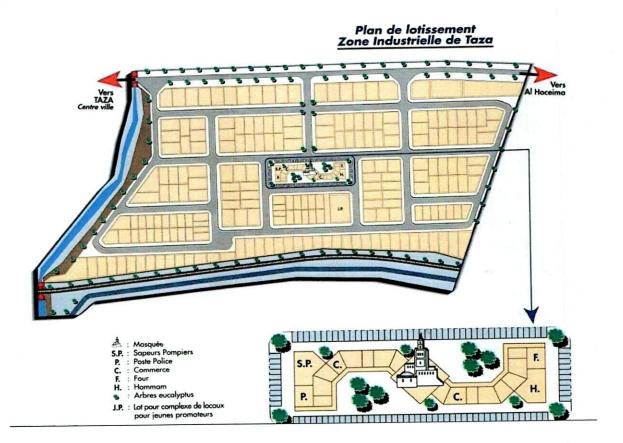




APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR LA VENTE DE 20 LOTS A LA TRANCHE-2 DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE TAZA

CAHIER DES CHARGES D'ATTRIBUTION ET DE VALORISATION





SOMMAIRE

PREAMBULE	3
PARTIE I : PRESENTATION DU PROJET	4
I : Définition	4
II : Assiette foncière et prix de cession	4
III : Cadre juridique et réglementaire	4
IV : Règlement d'aménagement	5
VI : Respect du cahier des charges	5
ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE L'ACQUEREUR	5
ARTICLE 2 : REGLEMENTS EN VIGUEUR	5
PARTIE II: MODALITE D'ATTRIBUTION ET CONDITION DE VALORISATION DES LOTS	6
ARTICLE 3 : COMMISSION DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION	6
ARTICLE 4 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE VALORISATION	6
PARTIE III : CONDITIONS DE LA VENTE ET DE PARTICIPATION A L'AMI	7
ARTICLE 5 : CANDIDATURE A L'AMI ET CONSTITUTION DU DOSSIER D'ACQUISITION	7
ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	7
ARTICLE 7 : ANNULATION DE L'AMI	8
ARTICLE 8 : MODALITE DE PAIEMENT	8
ARTICLE 9 : PASSATION DE L'ACTE DE VENTE.	8
PARTIE IV : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES	9
ARTICLE 10: VALORISATION	9
ARTICLE 11 : DELAIS DE VALORISATION DU TERRAIN	9
ARTICLE 12 : CONSTAT DE VALORISATION	9
ARTICLE 13: LIVRAISON DE L'ATTESTATION DE VALORISATION ET DE REALISATION (QUITU	
ARTICLE 14: DESISTEMENT	
ARTICLE 15: INTERDICTION D'ALIENER	
ARTICLE 16: TRANSFERT DE LA PERSONNE PHYSIQUE A LA PERSONNE MORALE	
ARTICLE 17 : QUITUS	
ARTICLE 18: VENTE, LOCATIONS, PARTAGE DES TERRAINS CEDES	
PARTIE V : CAS DE DECHEANCE	
ARTICLE 19: NON-EXECUTION DU CONTRAT	
ARTICLE 20 : DECES DE L'ACQUEREUR, PERSONNE PHYSIQUE	
ARTICLE 21 : ELECTION DOMICILE	
ANNEXE A : DECLARATION SUR L'HONNEUR	
ANNEXE B: FORMULAIRE DE DEMANDE - ZONE INDUSTRIELLE DE TAZA TRANCHE 2	
ANNEXE C : PLAN MASSE	. 23

PREAMBULE

Dans le cadre des orientations gouvernementales visant d'encourager la promotion et le développement des activités génératrices de richesses et d'emploi et suite à la dynamique de développement économique que connaît la province de Taza, la mise en vente de 20 lots dans la zone industrielle de la ville s'inscrit dans une stratégie ambitieuse de valorisation du territoire et d'encouragement à l'investissement. Située au carrefour de plusieurs axes stratégiques, Taza bénéficie d'une position géographique privilégiée qui favorise les échanges commerciaux et la logistique, tout en offrant un cadre propice à l'implantation d'activités industrielles diverses.

Cette initiative vise à promouvoir le développement économique local en stimulant la création d'emplois et en renforçant l'attractivité de la province pour les investisseurs nationaux et internationaux. En mettant à disposition ces lots aménagés, la société Al Omrane Fès-Meknès, le Centre Régional d'Investissement de la Région Fès Meknès et leurs partenaires concernés entendent soutenir des projets porteurs d'innovation et à fort impact socio-économique.

Les investisseurs qui choisiront de s'implanter dans cette zone bénéficieront non seulement des infrastructures nécessaires à leurs activités, mais aussi d'un environnement favorisant la synergie entre différents acteurs économiques. Cette opportunité représente ainsi une étape clé dans la transformation économique de la province, avec des retombées positives pour la population locale, notamment en termes d'emploi et de développement des compétences.

De ce fait cette mise en vente, offre des perspectives prometteuses pour les investisseurs à la recherche d'un environnement favorable à la croissance et à l'innovation.

C'est dans ce cadre que la société Al Omrane Fès-Meknès met ces lots industriels qui ont pour objectifs :

- ✓ Mettre à la disposition des investisseurs des plateformes d'accueil de leurs projets industriels à des conditions et services d'accompagnement de base dans un site stratégique et à fort potentiel de croissance dans l'avenir au niveau de la région Fès-Meknès.
- ✓ Améliorer le niveau de vie de la population en créant des activités industrielles génératrices de l'emploi.

Et en référence de :

- ✓ La convention de partenariat concernant la promotion de la zone industrielle Taza Al Jadida liant le Fond Hassan II pour le développement économique et social et la société AL OMRANE FES-MEKNES;
- ✓ La convention de partenariat liant l'agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du nord du Royaume (APDN) à la société AL OMRANE FES-MEKNES signée en septembre 1999, pour la promotion de la zone industrielle Taza Al Jadida.
- ✓ Le 1^{er} cahier des charges de la zone industrielle Taza Al Jadida, établi en février 2002;
- ✓ Le cahier des charges de cession de la 2^{ème} tranche de la zone industrielle Taza Al Jadida établi en janvier 2009 (avec conditions suspensives).

Le présent cahier des charges a pour vocation de définir les conditions et modalités de commercialisation et de valorisation de 20 lots de terrain appartenant à la 2^{ème} tranche de la zone industrielle de Taza, dans le cadre du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) destiné à la vente desdits lots. Cette démarche vise à attirer des investisseurs potentiels et à promouvoir le développement économique et industriel de la région.

PARTIE I : PRESENTATION DU PROJET

I: Définition

Le présent AMI a pour objet de définir le cadre et les conditions d'attribution de 20 lots de la zone industrielle de Taza.

Il est à noter que les lots portants les numéros 4, 5 et 6 feront l'objet de cession en ilot pour un seul projet dans cet AMI.

II : Assiette foncière et prix de cession

Le programme objet de cette offre se trouve à la deuxième tranche de la zone industrielle de Taza dénommée « Taza Al Jadida » réalisée sur un terrain d'une superficie globale de 18Ha 75a 55ca acquis par la société Al Omrane Fés-Meknès auprès des Domaines privés de l'Etat.

Le lotissement comprend 231 lots dont ceux concernés par le présent cahier des charges et portant les numéros mentionnés dans le tableau suivant :

Les lots concernés sont détaillés comme suit :

Offre N°	Lot N°	Titre Foncier N°	Superficie cadastrale en m²	Prix du m² (en DHS)	Prix de cession total (Dhs)	Observations
	4	12101/21	608,00	250,00		Ces lots n° 4, 5 et 6 feront
1	5	12102/21	598,00	250,00	448 000,00	l'objet d'un seul projet
	6	12103/21	586,00	250,00		dans cet AMI
2	68	12259/21	454,00	250,00	113 500,00	
3	69	12260/21	455,00	250,00	113 750,00	
4	74	12265/21	455,00	250,00	113 750,00	
5	77	12268/21	513,00	250,00	128 250,00	
6	147	12333/21	453,00	250,00	113 250,00	
7	148	12334/21	451,00	250,00	112 750,00	
8	149	12335/21	452,00	250,00	113 000,00	
9	150	12336/21	450,00	250,00	112 500,00	
10	208	12394/21	434,00	250,00	108 500,00	
11	209	12395/21	450,00	250,00	112 500,00	
12	210	12396/21	463,00	250,00	115 750,00	
13	211	12397/21	478,00	250,00	119 500,00	
14	212	12398/21	493,00	250,00	123 250,00	
15	213	12399/21	507,00	250,00	126 750,00	
16	214	12400/21	541,00	250,00	135 250,00	
17	215	12401/21	611,00	250,00	152 750,00	
18	216	12402/21	1152,00	250,00	288 000,00	

III : Cadre juridique et réglementaire

Les acquéreurs, après avoir pris connaissance du présent cahier des charges, s'engagent à se conformer aux textes réglementaires, cités ci-après :

- Loi n°102-21 relative aux zones industrielles publié au Bulletin Officiel n°7173 du 27 février 2023.
- Loi n°47.18 portant réforme des centres régionaux d'investissement et création des commissions régionales unifiées d'investissement et la loi n°22.24 modifiant et complétant la loi N°47.18 portant réforme des centres régionaux d'investissement et création des commissions régionales unifiées d'investissement

- La loi cadre n° 99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable.
- Loi n° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement.
- Loi n°12-03 relative études d'impact d'environnement et ses décrets d'application.
- Loi n° 28-00 relative aux études d'impact sur l'environnement et ses décrets d'applications.
- Loi n° 30-05 du 2 juin 2011 relative au transport par route de marchandises dangereuses.
- Loi n°13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air et ses décrets d'applications.
- Loi n°57.18 modifiant et complétant la Loi n°77.15 portant interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation et de l'utilisation des sacs en matières plastiques et son décret d'application.
- Loi n° 36-15 sur l'eau et ses décrets d'applications.
- Dahir n° 1-92-31 du 15 Hijja 1412 (17 juin 92) portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme :
- Dahir n° 1-92-7 du 15 Hijja 1412 (17juin 92) portant promulgation de la loi n°25-90 relative aux lotissements, groupes d 'habitations et morcellements;
- Décret 2-72-643 du 16 Safar 1394 (11 mars 1974) portant classement des établissements insalubres, incommodes ou dangereux.
- Dahir du 3 Choual 1332 (25 août 1914) portant règlementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux et ses deux arrêtés viziriels pris pour son application datant respectivement du 22 Journada II 1352 (13 octobre 1933) et du 9 Rajab 1358 (25 août 1939).
- La circulaire n° 1844/DUAJDU/1 émanant du Ministre de l'Intérieur en date du 26 septembre 1985 relative aux problèmes d'Hygiène des communes urbaines.
- Loi N°66-12, relative au contrôle et la répression des infractions en matière d'urbanisme et de construction.

Ainsi qu'à tous les règlements intervenus ou à intervenir en la matière et toutes les chartes mises en place par le gestionnaire de la zone ou la commission d'attribution (charte architecturale, charte urbanistique, charte environnementale, etc.).

IV: Règlement d'aménagement

Le règlement d'aménagement qui sera appliqué à la zone industrielle 2^{ème} tranche à Taza est celui de la Zone IN2 et IN3 conformément au cahier de charges du lotissement.

VI: Respect du cahier des charges

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur, après avoir pris connaissance des termes du cahier des charges, des obligations et recommandations qui en découlent, ainsi que de l'état de l'assiette foncière liée à l'opération, s'engage à :

- ✓ La réalisation de toutes les études nécessaires, ainsi que l'engagement et le suivi des démarches administratives relatives à l'obtention des autorisations nécessaires ;
- ✓ La réalisation des travaux de branchements, d'aménagement des abords et de branchement divers et la construction de l'unité;
- ✓ Le respect des délais de valorisation contractés.

Toute demande de précision d'éclaircissement ou de document complémentaire peut être faite par luimême en temps utile, auprès des services compétents, s'ils ne sont pas disponibles auprès de la Société Al Omrane Fès-Meknès. Il ne pourra invoquer aucun manque d'information pour justifier un éventuel manquement à ses engagements souscrits.

<u>ARTICLE 2 : REGLEMENTS EN VIGUEUR</u>

L'acquéreur s'engage à se soumettre à tous les règlements généraux d'administration existants ainsi que tous les règlements de voirie et de police.

PARTIE II : MODALITE D'ATTRIBUTION ET CONDITION DE VALORISATION DES LOTS

L'attribution des lots de terrain dans la zone industrielle Taza Tranche 2 est tributaire de la décision de la commission de sélection et d'attribution.

ARTICLE 3: COMMISSION DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION

L'examen des dossiers des soumissionnaires sera réalisé par une commission d'évaluation composée des représentants suivants :

- La Wilaya de la Région Fès-Meknès,
- La Province de Taza,
- Le Centre Régional d'Investissement Fès Meknès,
- La Commune de Taza,
- L'Agence Urbaine de Taza,
- La délégation du Commerce, de l'Industrie,
- La Chambre de commerce, de d'industrie et des services,
- La Société Al Omrane Fès Meknès.

Cette commission peut inviter à ses travaux à titre consultatif toute personne extérieure dont la participation est jugée utile notamment le postulant ou son mandataire, toute personne extérieure, ou expert, dont la participation est de nature à éclairer les délibérations de la commission.

Les décisions d'attribution seront consignées dans un procès-verbal. Il servira de base pour procéder à l'affectation des lots par la société Al Omrane Fès-Meknès conformément aux procédures de cession et de commercialisation en vigueur.

Les pétitionnaires intéressés doivent déposer leurs dossiers de candidature, sous plis fermés au siège du CRI à Fès, sis au 45 avenue Taha Hossein, 30 000 Fès, Maroc, en mentionnant la référence « APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR LA VENTE DE 20 LOTS A LA TRANCHE 2 DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE TAZA », et ce au plus tard à la date et l'heure précisées dans l'avis de publication de cet AMI.

Les investisseurs sélectionnés seront invités à déposer leurs dossiers de la candidature sur la plateforme www.cri-invest.ma.

Toute demande reçue au-delà du délai précité sera automatiquement rejetée.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu, toute fois la commission peut demander au pétitionnaire un complément d'information s'elle juge nécessaire.

ARTICLE 4: CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE VALORISATION

Une commission de suivi et de valorisation est instaurée pour suivre l'état d'avancement de réalisation du projet et établir les constats de valorisation des lots de terrain au profit des acquéreurs et elle est composée des membres suivants :

- Le représentant de la Province de Taza ;
- Le représentant du Centre Régional d'Investissement de la Région Fès Meknès ;
- Le représentant de l'autorité locale ;
- Le représentant de la Commune de Taza ;
- Le représentant de la CNSS;
- Le représentant de la délégation du Commerce, de l'Industrie ;
- Le représentant de la Chambre de commerce, de d'industrie et des services ;
- Le représentant de la Société Al Omrane Fès Meknès.

Cette commission pourra s'adjoindre toute autre entité pouvant contribuer à la bonne marche de ses travaux.

PARTIE III: CONDITIONS DE LA VENTE ET DE PARTICIPATION A L'AMI

ARTICLE 5: CANDIDATURE A L'AMI ET CONSTITUTION DU DOSSIER D'ACQUISITION

L'offre s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales, qui peuvent soumissionner individuellement ou en groupement.

Le groupement de personnes physiques ou morales est tenu de désigner un mandataire qui sera l'interlocuteur avec la commission d'attribution.

Le retrait du dossier de cet AMI pour la création d'une unité industrielle sur un ou plusieurs lots des 20 lots de la zone industrielle de Taza 2^{ème} tranche indiqués sur le tableau se fera à travers le site www.fesmeknesinvest.ma et le site www.alomrane.gov.ma

Le dossier doit contenir pour les :

A/ Personnes physiques:

Le dossier de candidature est composé des documents suivants :

- 1. Copie de la carte d'identité de l'investisseur ;
- 2. Demande adressée au Président de la CRUI, précisant l'acte demandé : Attribution de lots dans la zone industrielle de Taza Tranche 2 ;
- 3. Le formulaire à remplir avec précision du plan de financement du programme d'investissement et du planning de réalisation (Annexe B) accompagnés des attestations de références ;
- 4. Engagement de l'acquéreur à réaliser l'activité industrielle dans les délais et à se conformer aux dispositions du présent cahier des charges (Annexe A);
- 5. Le présent cahier de charge dûment paraphé à toutes les pages et signé avec la mention « lu et accepté sans réserve » à la dernière page.

B/ Personnes morales:

Le dossier de candidature est composé des documents suivants :

- 1. Copie de la carte d'identité de l'investisseur ;
- 2. Demande adressée au Président de la CRUI, précisant l'acte demandé : Attribution de lots dans la zone industrielle de Taza Tranche 2 ;
- 3. Le formulaire à remplir avec précision du plan de financement du programme d'investissement et du planning de réalisation (Annexe B) accompagnés des attestations de références ;
- 4. Le statut de la société;
- 5. PV de la dernière réunion du CA ou de l'AG pour la personne morale (s'il existe) ;
- 6. Le certificat d'inscription au registre du commerce RC;
- 7. Copie de l'attestation d'identité fiscale IF;
- 8. Attestation des pouvoirs conférés aux personnes habilitées à signer pour les sociétés + Copie de leur CIN :
- 9. Engagement de l'acquéreur à réaliser l'activité industrielle dans les délais et à se conformer aux dispositions du présent cahier des charges (Annexe A);
- 10. Le présent cahier de charge dûment paraphé à toutes les pages et signé avec la mention « lu et accepté sans réserve » à la dernière page.

ARTICLE 6: CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les demandes reçues sont classées par les critères de sélection présentés ci-après :

1- Importance du montant d'investissement (MDH) ;

- 2- Importance du nombre emplois permanents à créer ;
- 3- Part des fonds propres;
- 4- Activité exportatrice ;
- 5- Rapport superficie entrepôt par rapport à la superficie demandée ;
- 6- Références dans le domaine industriel ciblé ;
- 7- Activité de substitution industrielle.

ARTICLE 7: ANNULATION DE L'AMI

La commission se réserve le droit de ne pas donner suite à cet AMI sans obligation d'indiquer les raisons de sa décision.

ARTICLE 8: MODALITE DE PAIEMENT

Le prix de vente du lot acquit sera réglé intégralement par l'acquéreur dans un délai d'un mois à partir de la date de la décision d'attribution, passé ce délai l'attribution sera définitivement annulée, l'acquéreur renonce d'ores et déjà à toute réclamation ou contestation, et la société AL OMRANE FES-MEKNES demeure désengagée de toute responsabilité.

En garantie du respect des délais de valorisation et des engagements de l'acquéreur tels qu'ils sont inscrits dans le présent cahier des charges, une hypothèque sera inscrite dans le contrat de vente définitif au profit de la Société Al Omrane Fès-Meknès.

ARTICLE 9: PASSATION DE L'ACTE DE VENTE.

- ✓ La cession de chaque lot sera constatée par un contrat de vente notarié entre la Société Al Omrane Fès-Meknès et l'acquéreur. Cet acte précisera les conditions de la vente et fera référence aux engagements souscrits par l'acquéreur.
- ✓ Un exemplaire du présent cahier de charges dûment signé sera annexé au contrat de vente.
- ✓ Aucune hypothèque en premier rang n'est autorisée sur le ou les titres fonciers objet de cession au profit de quelconque organisme bailleurs de fonds (organismes de crédit, banques...).
- ✓ Les prix de ventes sont ceux indiqués au tableau du PARTIE : I paragraphe II : Assiette foncière
- ✓ Les frais afférents aux actes seront à la charge de l'acquéreur.

PARTIE IV: CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 10: VALORISATION

Toute personne physique ou morale, du fait qu'elle aura sollicité l'acquisition d'un lot, est censée disposer des moyens financiers et techniques nécessaires à l'exécution intégrale des clauses de valorisation souscrites par l'acquéreur dans son engagement tel que défini dans le présent cahier des charges.

ARTICLE 11: DELAIS DE VALORISATION DU TERRAIN

- ✓ La signature du contrat de vente doit être établie dans un délai ne dépassant pas deux mois après le paiement intégral du lot(s) attribué(s).
- ✓ L'acquéreur devra déposer la demande d'autorisation de construire dans un délai maximum de 03 mois après l'établissement du contrat de vente.
- ✓ L'acquéreur s'engage à entamer les travaux de construction de son unité dans un délai ne dépassant pas 3 mois à partir de la date de la délivrance de l'autorisation de construire.
- ✓ Il devra commencer à bâtir et achever les travaux de construction conformément au planning présenté dans son offre qui ne doit pas dépasser 24 mois à partir de la date d'obtention de l'autorisation de construire.

ARTICLE 12: CONSTAT DE VALORISATION

Le délai de valorisation est compté à partir de la date d'obtention de l'autorisation de construire qui ne doit pas dépasser 24 mois.

La commission de suivi de valorisation a le droit à tout moment de s'enquérir sur les lieux afin de vérifier l'exécution des clauses de valorisation et les délais, et agir en conséquence.

ARTICLE 13 : LIVRAISON DE L'ATTESTATION DE VALORISATION ET DE REALISATION (QUITUS)

La livraison de l'attestation de réalisation du projet d'investissement par le président de la commission de suivi de valorisation de la zone est conditionnée par :

- ✓ L'obtention du certificat de conformité;
- ✓ La réalisation du projet conformément au projet présenté initialement à la commission ;
- ✓ Le projet d'investissement doit être opérationnel au moment de la demande de l'intéressé en présentant les pièces nécessaires à l'obtention du quitus.

ARTICLE 14: DESISTEMENT

En cas de désistement d'un attributaire avant la signature de l'acte de vente, il lui sera remboursé, après commercialisation du lot en question, la somme correspondante au montant du prix de cession, déduction faite de 10% du prix de cession en sus des frais encourues par la société al Omrane Fès-Meknès.

ARTICLE 15: INTERDICTION D'ALIENER

Il est expressément interdit à l'acquéreur d'aliéner le lot de terrain ou de le louer entièrement ou partiellement avant sa valorisation et mise en exploitation sanctionnés par l'attestation prévue dans l'article 14.

ARTICLE 16: TRANSFERT DE LA PERSONNE PHYSIQUE A LA PERSONNE MORALE

L'acquéreur peut procéder au transfert de l'activité de son unité de la personne physique à la personne morale selon les conditions suivantes :

✓ Le bénéficiaire doit être actionnaire majoritairement (au moins 51% des actions);

- ✓ Le bénéficiaire doit présenter une demande de transfert à la CRUI en présentant toutes pièces jugées utiles par les membres de la même commission ;
- ✓ Après acceptation et établissement du transfert par la CRUI, le bénéficiaire initial ne peut pas se désister au profit de quiconque des actionnaires ou personnes tierces jusqu'à obtention de quitus.

ARTICLE 17: QUITUS

Après exécution totale des clauses et conditions du présent cahier des charges, Al Omrane Fès-Meknès accorde quitus à l'acquéreur. Ce quitus est délivré sur présentation d'une notification émise par le président de la Commission de délivrance de quitus, établie sur la base d'un procès-verbal. Cette démarche est suivie de la signature d'un acte notarié authentique par la société Al Omrane Fès-Meknès, en vue de procéder à la radiation de la clause d'interdiction d'aliéner.

Les dossiers de demande de quitus doivent être déposés au siège du CRI FM, et constitués des pièces suivantes :

- Formulaire de demande de quitus (modèle fournit par le CRI) ;
- Expédition du contrat de vente ;
- Copie de la pièce d'identité (cas personne physique) ou Statut de la société (cas personne morale) et RC ;
- Certificat de propriété;
- Certificat de conformité;
- Bordereaux de la CNSS des trois derniers mois ;
- Justificatifs liés à l'investissement.

Une tolérance peut être accordée par le Comité de suivi de valorisation aux porteurs de projets, par rapport à leurs engagements initiaux, en relation avec le nombre d'emploi et/ou le montant d'investissement du projet réalisé. Le cas échéant, l'investisseur doit présenter une demande de dérogation avec justificatifs à examiner par les membres de ce comité.

ARTICLE 18: VENTE, LOCATIONS, PARTAGE DES TERRAINS CEDES

Tant qu'il n'aura pas réalisé l'opération prévue, l'acquéreur s'engage à ne consentir à qui que ce soit aucun droit quelconque même précaire sur le lot acquit. Les actes de vente, de location ou partage qui seraient consentis par l'acquéreur en méconnaissance des dispositions du présent Cahier des Charges seront nuls et sans effet.

PARTIE V : CAS DE DECHEANCE

ARTICLE 19: NON-EXECUTION DU CONTRAT

Il est expressément convenu que si pour une raison quelconque, le partenaire ne s'est pas entièrement libéré des engagements et obligations issus de **la partie IV** relatif à la clause de valorisation, et si bon semble à la Commission de suivi de valorisation, la vente sera résiliée de plein droit dans le cadre de l'article 260 du code des obligations et contrats, sans qu'il soit besoin de remplir de formalités judiciaires ou autres. A cet effet, deux situations se présentent :

1) Absence de valorisation

Si, par faute de l'acquéreur, ce dernier n'obtient pas l'autorisation de construire dans les délais fixés par L'ARTICLE 11 PRECITE ou si dans le cas de l'obtention de l'autorisation de construire aucune construction n'a été entamée par l'acquéreur dans un délai de (24) mois à partir la date d'obtention de l'autorisation de construire (étant précisé que la seule édification des murs de clôture, espaces verts et plantation, eau d'arrosage, poteaux d'incendie et terrassement ne peuvent être tenus pour un commencement de valorisation), et en application l'article 260 du code des obligations et contrats, de telle sorte que chacune des parties sera libre de ses engagements, un procès-verbal de constat de non-valorisation sera établi par la commission de suivi de valorisation. Ce procès-verbal recommandera à la société Al Omrane Fès-Meknès de prononcer la déchéance de l'acquéreur et de procéder à la restitution des lots objet des titres fonciers concernés par le présent contrat. Il sera alors engagé les mesures prévues en conséquence comme suit :

« L'acquéreur consent à la résiliation de l'acte de vente portant sur les lots liés aux titres fonciers n° et requière Monsieur le Conservateur de la Propriété Foncière de de bien vouloir radier ces titres de son nom et les réinscrire au nom de la société Al Omrane Fès Meknès sur les livrets fonciers. »

Cette démarche sera effectuée sur simple demande adressée par la société Al Omrane Fès-Meknès au conservateur compétent, accompagnée du procès-verbal de la commission de suivi de valorisation approuvé par la Commission Régionale unifié d'Investissement (CRUI), attestant de la non-valorisation des terrains concernés et recommandant la restitution desdits titres fonciers à la société Al Omrane Fès-Meknès.

- Les titres fonciers portant n° ...deviennent de plein droit propriété de la société Al Omrane Fès-Meknès sans aucun préavis à l'acquéreur....
- Par conséquent les parties contractants requièrent d'ores déjà le conservateur de la propriétaire foncière compétent de radier l'inscription de l'acte de vente en cas de non-réalisation du projet conformément à l'article 14 relative à La Loi n°102-21 relative aux zones industrielles publié au Bulletin Officiel n°7173 du 27 février 2023.
- La société Al Omrane Fès-Meknès reprendra possession des lots vendus et restituera à l'acquéreur défaillant le prix payé après déduction de 10% du montant versé à titre de pénalité en sus des frais des éventuels droits d'enregistrement et d'inscription à la conservation foncière de l'acte de vente avec majoration ou pénalité de retard ainsi toutes éventuelles charges et taxes). -----
- Les montants à rembourser ne seront restitués à l'acquéreur défaillant qu'après la vente de ces lots.
- Il demeure expressément convenu entre les parties que la résiliation résultera de la simple constatation par la Commission de Suivi de Valorisation, de la non-réalisation des engagements pris par l'acquéreur, sans avoir besoin de recours à aucune procédure judiciaire ou autre.
 - L'acquéreur donne à cet effet décharge entière et définitive à la société Al Omrane Fès-Meknès.

Etant précisé qu'en cas de résiliation pour absence de valorisation ou pour quelque raison que ce soit, l'acquéreur reconnait qu'il n'a aucun droit de demander aucune indemnité de toute nature, ni pour la résiliation, ni pour quelque motif que ce soit.

2) Valorisation partielle

Si les travaux sont entamés mais non achevés dans les délais prescrits, la CRUI, a le droit :

- ✓ Soit à accorder un délai supplémentaire à l'acquéreur pour honorer ses engagements, Ce dernier devra supporter une pénalité de retard fixée en commun accord à un pour cent (1%) du prix de vente par mois de retard (toute fraction de mois est comptée en un mois) ;
- ✓ Soit à sa déchéance, et résiliation notifiée par simple lettre recommandée et à une expertise pour déterminer la mise à prix et à la revente du lot par appel à la concurrence.

Les charges seront supportées par l'acquéreur défaillant.

La résiliation s'effectuera selon la procédure suivante :

- Un constat de la valorisation partielle par la Commission de suivi de valorisation;
- L'avis de la CRUI sur la décision de résiliation conformément les articles de la loi sur les zones industrielles N° 102.21
- Une fois le constat effectué et l'avis de la CRUI relatif à la résiliation est disponible, la vente sera résiliée de plein droit dans le cadre de l'article 260 du code des obligations et contrats, sans besoin de remplir aucune formalité judiciaire;
- A cet effet, Al Omrane Fès-Meknès envoie à l'acquéreur une lettre recommandée relative à sa déchéance et à la résiliation du contrat de vente, la vente sera résiliée de plein droit ;
- Après la résiliation et la radiation du nom de l'acquéreur du titre foncier, Al Omrane Fès-Meknès procèdera à la vente du bien (assiette foncière partiellement valorisée) objet des présentes par un appel à la concurrence;
- Le prix global résultant de l'appel à la concurrence sera restitué à l'acquéreur défaillant après déduction du :
 - Montant de la valeur du foncier non payé par l'acquéreur :
 - Dix pour cent (10%) Du prix global du foncier à titre de pénalité :
 - Frais des éventuels droits d'enregistrement et d'inscription à la conservation foncière de l'acte de vente avec majoration et /ou pénalité de retard, ainsi toutes éventuelles taxes.
- Le nouvel acquéreur est tenu de compléter la valorisation au lieu et place de l'acquéreur défaillant :
- Le délai qui lui est imparti pour se faire est fixé par la CRUI ;
- Le surplus du montant principal de l'adjudication après déduction des frais sus mentionnées, sera remis à l'acquéreur déchu ou en cas de refus de ce dernier, déposé à la caisse du tribunal compétent.

Etant précisé que l'acquéreur accepte sans contestation que c'est la société Al Omrane Fès Meknès qui désignera l'expert pour déterminer la mise à prix et la revente du lot par appel à la concurrence.

De même il est a précisé que la société Al Omrane Fès Meknès, après la résiliation, ne versera aucun remboursement à l'acquéreur qu'après la revente du bien par appel à la concurrence.

Il demeure expressément convenu entre les parties que la résiliation de la vente résultera de la simple constatation de la non-réalisation des engagements pris par l'acquéreur constaté par la commission de suivi de valorisation sanctionné par un PV en la matière l'avis de la CRUI, sans avoir besoin de recours à aucune procédure judiciaire ou autre.

En plus étant précisé aussi qu'en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit, l'acquéreur, reconnait qu'il n'a aucun droit de demander aucune indemnité de toute nature, ni pour la résiliation, ni pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 20: DECES DE L'ACQUEREUR, PERSONNE PHYSIQUE

En cas de décès de l'acquéreur, et si les ayants droits ne souhaitent pas poursuivre la réalisation du projet, les dispositions prévues dans l'article 19 s'appliqueront.

ARTICLE 21: ELECTION DOMICILE

AL OMRANE FES-MEKNES fait élection de domicile à son siège social,

Le candidat acquéreur déclare que son adresse indiquée sur les documents de son offre demeure l'unique lieu de notification.

En cas de changement d'adresse, le candidat acquéreur s'engage, sous sa responsabilité personnelle, de communiquer par lettre recommandée avec accusé de réception sa nouvelle adresse ; et à défaut la société Al Omrane n'assumera aucune responsabilité.

Les notifications seront valablement effectuées par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- 1. Par remise en main propre contre reçu;
- 2. Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- 3. Par pli acheminé par tous services de courrier express équivalent ;
- 4. Par télécopie ou courrier électronique suivi d'une confirmation adressée dans les deux (2) jours ouvrables par l'un des trois moyens précités.

Ces notifications seront réputées avoir été effectuées :

- 1. Lorsqu'elles sont remises en main propre, à la date indiquée sur le reçu ;
- 2. Lorsqu'elles ont été faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la date portée sur l'avis de réception ou, à défaut de réception, à la date de première présentation ;
- 3. Lorsqu'elles ont été faites par pli acheminé par tous services de courrier express à la date portée sur le bordereau d'envoi ou la lettre de transport aérien par le service en question ;
- 4. Lorsqu'elles sont effectuées par télécopie, à la date de l'avis d'émission de la télécopie, lorsqu'elles sont effectuées par courrier électronique, à la date d'envoi du courrier électronique.

Le bénéficiaire devra, à peine d'inopposabilité, aviser AL OMRANE FES-MEKNES de tout changement d'adresse postale et électronique, de numéro de téléphone et de destination, en respectant la procédure susvisée.

La lettre de mise en demeure est considérée et avoir été remise même s'elle est retournée avec la mention no réclamée de changement d'adresse, adresse inconnue ou incomplète, locaux fermés.

CENTRE REGIONAL D'INVESTISSEMENT DE LA REGION FES MEKNES

d'Investissement Fès-Meknès

SOCIETE AL OMRANE FES MEKNES

LE CANDIDAT ACQUEREUR (LU ET APPROUVE)

ANNEXE A: DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

11 y 1 out les personnes physiques.
Je soussigné
Titulaire de la CIN n°
Adresse
B) Pour les personnes morales :
Je soussigné
(raison sociale et forme juridique de la société)
m'engager à respecter les clauses du présent cahier de charges, et m'engage aussi à réaliser mon projet d'investissement conformément au business plan que j'ai dûment rempli.

Signature & Légalisation

ANNEXE B : FORMULAIRE DE DEMANDE – ZONE INDUSTRIELLE DE TAZA TRANCHE 2

I. <u>IDENTIFICATION DE l'INVESTISSEUR :</u>

A-L'INVESTISSEUR : PERSONNE PHYSIQUE

Nom	Prénom
Date de naissance	Lieu de naissance
Nationalité	
N° C.I.N ou Carte de séjour	N° du passeport (le cas échéant)
ICE (Facultatif)	ENSEIGNE (Facultatif)
N° Du RC	
Adresse	Mail
Téléphone	Fax
Nom, Prénom et adresses des mandataires	
B-L'INVESTISSEUR : PERSONNE MORALE	
Raison Social	Forme Juridique
Nationalité	Siège Sociale
Capital	Date de création de la société
ICE	N° Du RC

(Facultatif)				
Téléphone		Fax		
Mail				
Qualité du Représenta	nt de la société (fondé de p	ouvoir) :		
Nom		Prénom		
Date naissance	de	Lieu de naissance		
Nationalité 				
N° C.I.N séjour		N° du passeport (le cas échéant)		
Adresse		Mail		
Téléphone		Fax		
II. <u>OPERATIO</u>	NS ENVISAGEES ET NA	TURE DES ACTIVITES DU PROJET		
Secteur d'activité				
Nature de l'activité				
Type de produit manufacturés				
Matières premières nécessaires				
Quantité annuelle				
Origine (pays)				
Produits finis				
Quantité annuelle				

Destination					
Moyens de transports	Carferr Camion Avion	n TIR			
Procédé de fabrication détaillé					
III. <u>CARACTÉR</u> Matériels et équip		TECHNIQUES prévus	DU PROJE	<u>r</u>	E444 monfon
Intitulé de l'équipe	ment	Prix en DH	Quantité	Pays d'origine	Etat neuf ou d'occasion
TOTAL EQUIPEMEN	TS				
Capacité de production					
Puissance électrique nécessaire					
Technologie utilisée					
Degrés d'automatisation					
Moyens informatiques					

Raccordement au	Nombre	de	lione	téléphonique	
réseau téléphonique					.
	• Nombre d	e Fax			:
	• Nombre	de Lignes			:
IV. INFORMAT	IONE CUD LE DE	COIN EN EONO	TED OU DÂ	TIMENT LOCATIF	2
				IIMENI LOCATIF	<u>:</u>
1) Votre implantation à	la zone est envisag	ée dans le cadre	de:		
		sion			
		ion alisation			
0.16					
2) Mode de mobilisation	demandée :				
a) Acquisition:	1				
	_				
- Numéro de	e lot (cas échéant) :				
b) Location industr	ielle:				
	e lot (cas échéant): .				
- Adresse		du		ocal	:
- Identificati				•••••	
c) Location de servi	ce:				
- Numéro de	e lot (cas échéant)				
 Identificati 	on	du	b	ailleur	:
	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••				
3) Superficie désirée :	çade souhaitée		n²		
	ite prévue :				
- Halles de p	roduction :	m²			
- Entrepôts:	r	n^2			
	tions et annexes : nposantes : :				
	ées à la circulation a tructions			3	
V. <u>INVESTISSEME</u>	ENTS:				
1) Montant d'investissem AMI ZONE INDUSTRIELLE T		CAHIER DES CHAR	RGES D'ATTRIE	EUTION ET DE VALORISA	ATION

Montant total					
Devise					
Parts capitaux étrangers cours de négociation	accordés ou e	en Les or			
Parts capitaux propres					
Crédits		- Insti	tution étrangère tution marocaine es (à préciser)		
Projection par ann	ée :				
Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Montant de l'investissement					
2) Plan de financement (de l'investissem	ent :			
Capital social					
Autofinancement au d'associés	compte coura	int			
Crédits bancaires					
Montant et type de la sub	oventions				
3) Le projet fait-il l'obje Précisez: 4) Emplois à créer :					
Nombre total d'emp	olois direct à cré	er à terme	en phase d'exploi	tation:	
Nombre	de (é	ont rangers		
AMI ZONE INDUSTRIELLE	TR 2 – TAZA	CAHI	ER DES CHARGES D	'ATTRIBUTION	ET DE VALORISATION

Nombre		d'employés	Autres	catégories
Projection pa	r année :			

5) Planning de réalisation :

Effectif

Date prévue de démarrage des travaux de construction	JJ/MM/AAAA / /
Date prévue d'achèvement des travaux de construction	JJ/MM/AAAA / /
Date prévue de mise en fonctionnement et d'exploitation	JJ/MM/AAAA / /

VI. ENVIRONNEMENT / POLLUTION

1. Assainissement Liquide:

CARACTERISTIQUES

Origine des eaux	Eau potable	Autres
Débit appelé	M3/J	M3/J
Débit moyen journalier rejeté	M3/J	M3/J
Rythme de déversement		

TYPE DE POLLUTION PROPRE A L'ACTIVITE (1)

Pollution Organique	Pollution azotée et phosphorée
Pollution minérale	Pollution toxique
Autre type de pollution (2)	
Type de pré-ti	raitement préconisé (3):

- (1) Cocher le type de pollution susceptible d'être engendré par le processus de fabrication.
- (2) A préciser.
- (3) Dans l'affirmatif, joindre une note descriptive.

2) Déchets solides

Nature)	(Plastique ;	Carton;	Verre;	
Quantité	des	déchets	solide	Tonnes/jour

AMI ZONE INDUSTRIELLE TR 2 - TAZA

CAHIER DES CHARGES D'ATTRIBUTION ET DE VALORISATION

		es/an		
Recyclable Oui		Non		
Produits toxiques Produits inflammable: Produits dangereux		ser)		
Système d'élimination	n/évacuation pr	évue pour les produi	ts toxiques, inflammables	s et
	•••••	•••••		
				• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
llution atmosphériqu				
Odeurs Oui	Non			
Fumées Oui	Non			
Emanations gazeuses Si oui ; à préciser :		Non		
Dispositif antipollutio Oui Non				
uits				
Niveau decibèle :	de	bruit	produit	en
utres type de pollution	ı (à préciser)			
VI. <u>SERVICES SPE</u>	CIFIQUES			
VI. <u>SERVICES SPE</u> rez-vous des services s	spécifiques?	ЛСES	OIII	I NON
rez-vous des services s	spécifiques?	VICES	OU)	I NON
rez-vous des services s Courses	spécifiques ? SERV	/ICES	OUI	I NON
Courses Assistance plaques jau	spécifiques ? SERV	/ICES	OU)	I NON
Courses Assistance plaques jau Restauration	spécifiques ? SERV	VICES	OUI	I NON
Courses Assistance plaques jau Restauration Salles de réunion	spécifiques ? SERV	VICES	OUI	I NON
Courses Assistance plaques jau Restauration	spécifiques ? SERV	VICES	OUI	I NON
Courses Assistance plaques jau Restauration Salles de réunion Centre de séminaire	spécifiques ? SERV	VICES	OUI	I NON
Courses Assistance plaques jau Restauration Salles de réunion Centre de séminaire Santé	spécifiques ? SERV	VICES	OUI	I NON
Courses Assistance plaques jau Restauration Salles de réunion Centre de séminaire Santé Transport	spécifiques ? SERV	VICES	OUI	I NON
Courses Assistance plaques jau Restauration Salles de réunion Centre de séminaire Santé Transport Autres:	spécifiques ? SERV	VICES	OUI	I NON
Courses Assistance plaques jau Restauration Salles de réunion Centre de séminaire Santé Transport	spécifiques ? SERV	VICES	OUI	NON
Courses Assistance plaques jau Restauration Salles de réunion Centre de séminaire Santé Transport Autres:	spécifiques ? SERV unes CES t :			NON

crées	d'investissement

VIII. ENGAGEMENT ET VERACITE DES INFORMATIONS

- Je déclare sur l'honneur la véracité des informations renseignées au présent formulaire.
- Je m'engage à réaliser et à valoriser le projet susmentionné dans les délais impartis, et déclare avoir pris connaissance des dispositions du cahier des charges de la zone le cas échéant.

FAIT	A	LE	

Signature de l'investisseur ou son représentant légal

